

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 10 Décembre 2015

L'an deux mil quinze, 10 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 décembre 2015, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 11 votants : 13

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Jeannine GIRES, Yves MAURICE, Elisabeth PARADIS, Murielle VALLON, Josiane MALLERY, Michelle LAYES-CADET, Pierre GRUEL, Serge PRAT, Isabelle SAVIOT, Wilfried JAILLET,

Absents : Damien PRIOL, Marie-Pierre LAURIER, Camille PARMENTIER, Elsa VIDON, Renauld LEBACQ, Laurent CHALAVON,

Excusés : Dominique VOSSIER, Moussa GBANE,

Secrétaire : Murielle VALLON

SEANCE OUVERTE A 20h 35

Ajout d'un point à l'ordre du jour adopté à l'unanimité : modification du règlement du cimetière.

1 TARIFS COMMUNAUX 2016

Le Maire rappelle qu'il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs communaux pour l'année prochaine. Il propose de maintenir les tarifs de 2015.

CONCESSION CIMETIERE :

Concession trentenaire : 46.00 €/m2

CONCESSION COLUMBARIUM :

Concession trentenaire : 620.00 €

DROIT DE PLACE FORAINS :

Stand de 5 ml et + : 56.00 €
Stand de moins de 5 ml : 36.00 €
auto-scooter : 115.00 €
Forfait Forain/1 JOUR..... 26.00 €

DROIT DE PLACE DES MARCHANTS AMBULANTS :

Forfait annuel à raison d'une présence hebdomadaire : 50.00 €
Forfait à chaque présence : 10.00 €

LOCATION DE MATERIEL :

Tables : 3.00 € l'unité
Bancs : 1.00 € l'unité
Chaises : 0.50 € l'unité

PUBLICITE DANS "LE NOUVEL UPIEN" journal d'informations villageoises

A partir du format 21x29.7 et pour 4 parutions :

Pavé publicitaire de 1/8 page : 85.00 €
Pavé publicitaire de 1/4 page : 150.00 €
Pavé publicitaire de 1/2 page : 230.00 €

En cas d'insertion en cours d'année, ces montants seront proratisés en fonction du nombre de parutions restantes.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Cotisation Adhérent de plus de 18 ans.....	8.00 €
Gratuité pour les moins de 18 ans	
Remplacement après perte de la carte d'adhérent	2.00 €
Retards dans le rendu des documents empruntés : 1.50 € pour le second rappel	
Impression de documents au delà de 3 pages et dans la limite de 50 pages 0.10 € la page	

FOURNITURE ET GRAVAGE DE CD PLU

Gravage : 5 € Frais d'envoi 5 €

LOCATION SALLE DES FETES

	Association ayant Son siège à Upié	association extérieure
2 manifestations par année civile (**):	gratuit	sans objet
Location un jour semaine.....	70.00 €	350.00 €
Location week-end.....	120.00 €	580.00€
Réveillon Saint Sylvestre.....	500.00 €	1 60000 €

	Particuliers Upiens (*)	Particuliers extérieurs
Location un jour semaine	230.00 €	350.00 €
Location week-end.....	350.00 €	58000 €
Réveillon Saint Sylvestre.....	1 100.00 €	1 60000 €

En période hivernale (15/10 AU 15/04), le chauffage est facturé à 58 € à tout occupant.

Mise à disposition de la sono de la salle des fêtes aux associations upiennes contre une caution de 700 euros.

(*) *Le tarif préférentiel réservé aux particuliers upiens est appliqué pour une seule réservation par année civile.*

(**) *Sauf cas particuliers décidés par le Conseil municipal*

LES TARIFS "WEEK-END" S'ENTENDENT POUR UNE DUREE DE LOCATION COMPRISE ENTRE LE VENDREDI 11 H 30 ET LE LUNDI MATIN A 8 H 30 avec états des lieux obligatoires.

Le nettoyage de la salle est à la charge du locataire.

LOCATION LOCAUX COMMUNAUX AUTRES QUE LA SALLE DES FETES

Associations ayant leur siège à Upié : 2 locations à titre gratuit par an- au delà 25.00 € par jour d'occupation.

Particuliers Upiens : 55.00 € par jour

En période hivernale (15/10 AU 15/04), le chauffage est facturé à 20 € à tout occupant.

Yves MAURICE demande si c'est bien pour toutes les associations les 2 manifestations gratuites/an. Le Maire répond que c'est appliqué à toutes les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

❖ d'approuver les tarifs communaux 2016 tels que présentés ci-dessus

2 ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2016

Le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée le 2 octobre 2015 pour attribuer les travaux d'entretien de l'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2016. Il précise que cette compétence relèvera de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2016. Toutefois l'agglomération a demandé à la commune de faire la même consultation que les années précédentes, leurs services n'étant pas encore organisés, et ceci afin de ne pas interrompre notre contrat de maintenance. 6 entreprises ont été consultées, 3 ont répondu, l'entreprise INEO a été la mieux disante pour un montant de 4056.62 €HT par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de retenir la proposition de l'entreprise INEO pour un montant de 4056.62 € HT
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec l'entreprise INEO pour assurer l'entretien de l'éclairage public en 2016
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Maire rappelle que notre commune n'applique pas les amortissements excepté pour ceux obligatoires pour toutes les communes.

Les crédits n'avaient pas été prévus au budget 2015, il convient donc de les y porter.

Fonctionnement :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes	observations
6811 022	Dotation aux amortissements Dépenses imprévues	+ 3 883 - 3 883		
TOTAL		00 €	00 €	

investissement :

Articles	Libellé	Dépenses	Recettes	observations
2802 28041582 2188	Amortissement Immo incorporelles Autres immo corporelles		+ 1 184 + 2 699	
TOTAL		3 883 €	3 883 €	

Le Maire rappelle que cette DM s'établit par redéploiement de crédits en dépenses de fonctionnement et s'équilibre à 3 883 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus

4 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2015

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU le rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1er janvier 2015 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au 1er janvier 2015 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport, et plus précisément sur le montant global des transferts des communes qui figure dans ce rapport.

Mme LAYES-CADET souhaiterait savoir quelles sont les associations qui reçoivent des subventions de l'agglomération.

Le Maire se propose de demander à l'agglomération et de transmettre l'information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver (de ne pas approuver) le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au titre des charges transférées au 1er janvier 2015, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5 MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Le Maire rappelle que le cimetière est soumis au règlement adopté par le Conseil municipal en date du 23 juillet 1997.

Jusqu'à ce jour, une concession était concédée seulement à une personne vivant sur la commune alors qu'aucun article dudit règlement ne mettait en avant cette restriction.

Suite à la demande d'une personne ayant vécu pendant plus de 40 ans sur la commune et désirant acquérir une concession sur Upie alors qu'elle n'y est plus domiciliée il est rendu nécessaire d'apporter une précision en modifiant l'article 7 : Des terrains peuvent être concédés aux personnes ayant droit à une sépulture dans le cimetière communal, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

Les conditions fixées n'étant pas précisées expressément, le Maire propose de remplacer cet article par le suivant : Des terrains peuvent être concédés pour des sépultures dans le cimetière communal à toute personne domiciliée sur la commune ou y ayant vécu au minimum cinq ans.

Mme MALLERY demande à ce qu'il y ait un plan du cimetière affiché sur place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la modification du règlement du cimetière tel que présenté ci-dessus et selon l'exemplaire joint.

6 QUESTIONS DIVERSES

- **PROTECTION CONTRE LE VOL DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire informe le conseil municipal de la suite donnée à la seconde effraction des services techniques après la visite de l'expert de l'assurance.

- **VENTE TERRAIN COMMUNAL QUARTIER POUSTA**

Après une nouvelle mise en vente du terrain charrière sur un site bien connu, M. JAILLET a reçu un flot de propositions d'achat dans les heures qui ont suivi.

Le Maire souhaite déterminer avec les conseillers les critères susceptibles d'être retenus pour l'attribution de ce terrain d'une valeur de 94 000 euros.

Après une discussion et un vote de principe, le premier critère retenu est la présence d'enfants au sein de la famille, vient ensuite les garanties financières apportées par les acheteurs potentiels.

- **COMMISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL DE L'AGGLO**

Le Maire rappelle qu'il participe à la commission « développement social de l'agglo ».

Cette commission vient de mettre en place un groupe de travail sur la compétence Enfance et Jeunesse qui a pour objectif d'étudier le transfert de cette compétence à l'agglo pour le 1^{er} janvier 2017.

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) tel celui d'Upie relèvent de cette compétence. Le maire interroge les conseillers pour savoir si dans le cadre des négociations il était intéressant d'être favorable à un regroupement des ALSH, notamment avec Montmeyran pour augmenter le nombre des activités et peut-être permettre un coût moindre pour les parents. Ceci avec la perspective d'un transport assuré par l'agglo au même titre de ce qui s'exerce sur le canton de Bourg de Péage et avec le transfert des personnels.

Les conseillers étant partagés, il est décidé d'attendre une avancée des travaux de ce groupe de travail avant de prendre une position.

SEANCE LEVEE A 22h45

La Secrétaire,
Murielle VALLON

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI